



Avenant aux Contrats

CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR ~ SCPI ALTIXIA CADENCE XII ~

Je prends connaissance de l'avenant aux Conditions Générales de mon contrat sur les conditions d'investissement sur le support en unités de compte **SCPI ALTIXIA CADENCE XII**.

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ESSENTIELLES

Pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », la rubrique « Autres frais » du point 5 de l'encadré « Dispositions Essentielles » de la Note d'Information valant Conditions Générales est complétée comme suit :

Frais applicables à l'investissement et au désinvestissement sur la **SCPI ALTIXIA CADENCE XII** :

- Lors d'un investissement sur l'unité de compte **SCPI ALTIXIA CADENCE XII**, la valeur retenue qui correspond à la valeur de réalisation est majorée de 2 %.
- Lors d'un désinvestissement sur l'unité de compte **SCPI ALTIXIA CADENCE XII**, la valeur retenue qui correspond à la valeur de réalisation est minorée de 2 %.

Par ailleurs, les SCPI sont des supports représentatifs des supports en unités de comptes pouvant supporter des frais qui leur sont propres. Les Souscripteurs sont invités à se reporter à leur contrat et à la Documentation établie par la Société de gestion de la **SCPI ALTIXIA CADENCE XII**, notamment pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », à la rubrique « Autres frais » du point 5 de l'encadré « Dispositions Essentielles » de la Note d'Information valant Conditions Générales, dont les dispositions sont les suivantes:

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information financière (document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.) des supports.

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA SCPI ALTIXIA CADENCE XII

La demande d'investissement sur le support en unités de compte **SCPI ALTIXIA CADENCE XII** pourra ne pas être prise en compte ou prise en compte partiellement et ce en fonction du montant de l'enveloppe globale d'investissement disponible sur la **SCPI ALTIXIA CADENCE XII**.

L'investissement sur le support en unités de compte **SCPI ALTIXIA CADENCE XII** sera réalisé lors d'un versement initial ou d'un versement libre complémentaire. Ce support en unités de compte n'est pas éligible dans le cadre des options proposées au contrat (rachats partiels programmés, versements libres programmés, etc.).

L'investissement sur le support en unités de compte **SCPI ALTIXIA CADENCE XII** sera **limité à 25 % du montant du versement initial ou du versement complémentaire effectué sur le contrat.**

Par ailleurs, au titre de l'année en cours, le montant global que le souscripteur peut investir sur tous supports SCPI ne peut excéder 200 000 €.

Lors d'un investissement et conformément à l'article A131-3 du Code des assurances, la valeur retenue est égale à la valeur de réalisation. Cette valeur est majorée de 2 %.

Lors d'un désinvestissement et conformément à l'article A131-3 du Code des assurances, la valeur retenue est égale à la valeur de réalisation. Cette valeur est minorée de 2 %.

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphes(s)



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

Par dérogation à l'article « Dates de valeur » des Conditions Générales du contrat, la valeur des parts des supports en unités de compte retenue est :

- **en cas de versement initial ou libre** : du dixième (10^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.
- **en cas de rachat total, rachat partiel, décès de l'assuré (uniquement pour les contrats d'assurance vie) et terme** : du dixième (10^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces.
- **en cas d'arbitrage** : du dixième (10^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement.

Les parts du support en unités de compte **SCPI ALTIXIA CADENCE XII** portent jouissance dans les conditions précisées dans les Statuts de la **SCPI ALTIXIA CADENCE XII**.

En cas de désinvestissement, les parts de la **SCPI ALTIXIA CADENCE XII** portent jouissance jusqu'à la distribution précédente, dans les conditions précisées dans les Statuts de la **SCPI ALTIXIA CADENCE XII**.

Les éventuels revenus générés par le support en unités de compte **SCPI ALTIXIA CADENCE XII** sont distribués par l'assureur et affectés au contrat à hauteur de 90 % diminués des frais de gestion du contrat. Ces éventuels revenus sont réinvestis dans la **SCPI ALTIXIA CADENCE XII** ou, si la **SCPI ALTIXIA CADENCE XII** est fermée à la commercialisation et/ou les parts de la **SCPI ALTIXIA CADENCE XII** ne seraient plus disponibles, sur l'un des supports d'investissement disponible au sein du contrat et sous les mêmes conditions qu'un versement libre.

Le versement correspondant à la distribution du revenu est trimestriel et intervient à la fin du mois suivant la fin du trimestre civil.

SIGNATURE(S)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Documentation établie par la Société de gestion, présentant notamment les caractéristiques principales de la SCPI ALTIXIA CADENCE XII et des avertissements décrits dans celle-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement.

La « Documentation établie par la Société de gestion » s'entend des Statuts de la SCPI ALTIXIA CADENCE XII.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

Le Souscripteur doit obligatoirement reproduire, ci-après, la mention suivante, sans ratures et ajouts de mots :
« Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement. »

Fait à _____, le _____

(en deux exemplaires originaux)

Souscripteur : _____

Co-Souscripteur : _____

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

Informations sur la protection des données personnelles

« Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est Generali Vie.

Le traitement des données a pour finalité de satisfaire à la demande du Souscripteur / de l'Adhérent et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription / d'adhésion, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat / de l'adhésion au contrat y compris de profilage. A ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque. Ces traitements ont comme base juridique l'exécution du contrat / de l'adhésion au contrat ou de mesures précontractuelles. Ces informations auront également pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des obligations légales, réglementaires et administratives. Ces traitements ont pour base juridique du respect des obligations légales.

Ces informations pourront être utilisées pour des besoins de prospection commerciale y compris de profilage. Ces informations pourront également permettre la lutte contre la fraude à l'assurance et à des fins d'études statistiques et actuarielles. Ces traitements ont comme base juridique l'intérêt légitime.

Dans les conditions prévues par la réglementation :

Le Souscripteur / L'Adhérent dispose du droit de prendre connaissance des informations le concernant et le cas échéant de demander à les corriger notamment en cas de changement de situation.

Le Souscripteur / L'Adhérent dispose du droit de demander d'effacer ou de limiter l'utilisation de ses données notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires.

Le Souscripteur/L'Adhérent dispose du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès.

Enfin, le Souscripteur / l'Adhérent peut récupérer dans un format structuré les données qu'il a fournies à l'Assureur lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat / à l'adhésion ou lorsque le Souscripteur / l'Adhérent a consenti à l'utilisation de ces données.

Le Souscripteur / L'Adhérent peut s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles notamment concernant la prospection commerciale.

Le Souscripteur / L'Adhérent peut exercer ces droits sur simple demande après avoir fourni une preuve de son identité à l'adresse suivante : Generali Vie - Conformité - Délégué à la protection des données personnelles - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09 ou à l'adresse électronique : droitdaces@generali.fr.

L'exercice de ces droits est susceptible de rendre impossible l'exécution du contrat / de l'adhésion, dès lors que ces données participent du consentement des parties à la contractualisation.

Pour plus d'informations sur le traitement des données du Souscripteur / de l'Adhérent et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » / « Information sur le traitement des données personnelles de l'Adhérent » figurant dans la Note / Notice d'information valant Conditions générales du contrat. »